

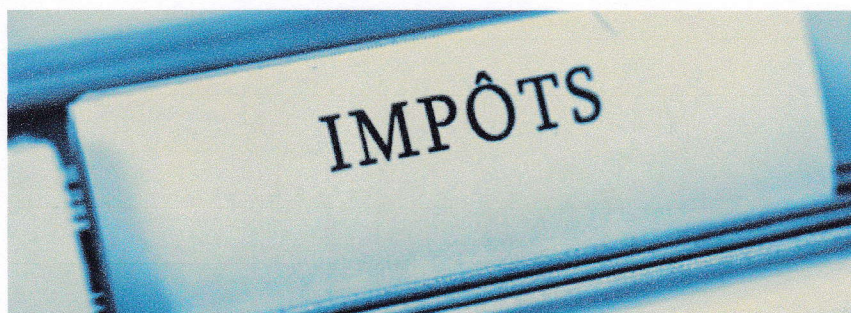
En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.
[En savoir plus sur les cookies](#)

Fermer X

Mécomptes publics

La forte baisse de l'impôt sur les sociétés est une priorité

Dans l'univers actuel de concurrence fiscale internationale, la France se tire une balle dans le pied



par François Ecalte

L'impôt sur les sociétés (IS) a en apparence profondément changé avec la création du "crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi" (CICE). Toutefois, le CICE est une subvention à l'emploi attribuée aux entreprises sur la base de leur masse salariale, indépendamment de leur bénéfice fiscal. Si celui-ci augmente de 100 €, le supplément d'IS est de 33,3 € (hors majorations) quel que soit le montant du CICE.

L'IS fait partie des prélèvements obligatoires sur le capital, et ceux-ci sont beaucoup plus lourds en France (10,5 % du PIB) que dans les autres pays de l'Union européenne (8,2 %). Son taux y est le plus élevé de l'Union européenne, qu'il s'agisse du taux légal ou du taux "implicite" calculé en tenant compte des différences d'assiette (rapport entre l'IS payé par les entreprises et une assiette harmonisée).

"L'IS fait partie des prélèvements obligatoires sur le capital, et ceux-ci sont beaucoup plus lourds en France (10,5 % du PIB) que dans les autres pays de l'Union européenne (8,2 %)"

Or l'IS est le principal objet de la "concurrence fiscale" entre les États. En effet, les grandes entreprises peuvent délocaliser tout ou partie de leurs activités dans les pays où l'imposition de leurs bénéfices est la plus faible. Si les choix de localisation répondent aussi à d'autres préoccupations, le taux de l'IS apparaît souvent comme un critère important.

De l'IS vers l'IR

Les groupes multinationaux peuvent, en se situant aux marges voire en dehors de la légalité, transférer leurs bénéfices dans les pays à bas taux d'imposition, en jouant notamment sur les "prix de transfert" auxquels leurs filiales facturent les services qu'elles se rendent. L'OCDE et l'Union européenne se mobilisent pour empêcher cette "évasion fiscale", mais les mesures annoncées seront difficiles et longues à mettre en œuvre. En outre, ces mesures ne supprimeront pas les différences de taux et d'assiette avec les pays non européens, qui comprendront bientôt le Royaume-Uni.

L'IS diminue enfin la rentabilité des investissements des entreprises pour leurs actionnaires et contribue ainsi à réduire leur montant parce que soit des projets sont abandonnés, soit ils sont réalisés dans d'autres pays.

"Si les dividendes et plus-values augmentent du fait de la baisse de l'IS, le produit de l'impôt sur le revenu (IR) en sera automatiquement majoré"

Dans ces conditions, une forte baisse du taux de l'IS est nécessaire. Le taux retenu devrait être indépendant de la taille ou du résultat des sociétés, la différenciation des taux adoptée en France, pour les grandes et petites entreprises, ayant des justifications peu convaincantes, comme l'a observé le Conseil des prélèvements obligatoires. Si les dividendes et plus-values augmentent du fait de la baisse de l'IS, le produit de l'impôt sur le revenu (IR) en sera automatiquement majoré. Or, les personnes physiques se déplaçant moins facilement d'un pays à l'autre que les bénéfices des sociétés, l'IR est plus efficace que l'IS pour taxer les revenus des actions.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François ECALLE.

Par François Ecalte

Publié le 26/01/2017

Rubriques : Mécomptes publics | Economie | Europe | Libéralisme | Finance & Gestion